

Arrêté inter-préfectoral n°2024-2-062

réglementant la fermeture de l'autoroute A13, dans le sens province-Paris et Paris-province, dans le cadre d'une mise en sécurité immédiate des usagers de l'autoroute A13 afin de procéder aux travaux de réparation des désordres de chaussées de la section d'autoroute située entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson et les bretelles d'accès de l'A13 depuis la RN186.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet des Yvelines

Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 (modifié), fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, administrateur de l'État hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à compter du 18 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant, création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2022-041 du 02/05/2022 portant délégation de signature de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00004 portant délégation de signature de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté du 6 février 2024 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2024 portant fermeture de l'autoroute A13, dans le sens province-Paris et Paris-province, dans le cadre d'une mise en sécurité immédiate des usagers de l'autoroute A13 afin de procéder aux travaux de réparation des désordres de chaussées de la section d'autoroute située entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson et les bretelles d'accès de l'A13 depuis la RN186 ;

Vu la note du 2 février 2024 du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

Vu la fermeture d'urgence de l'autoroute A13 dans les deux sens de circulation entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson ainsi que les bretelles d'accès à l'autoroute A13 sens Province-Paris depuis la RN186 intervenue le jeudi 18 avril 2024 ;

Vu l'avis du directeur de la direction des routes d'Île-de-France, du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis de la CRS Ouest Île-de-France, du 6 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité immédiate des usagers de l'autoroute A13 suite à l'apparition de désordres de chaussées entre les PR 3+000 et 3+500

Considérant qu'il y a eu lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité du personnel chargé des travaux relatifs aux opérations de réparation et d'entretien de l'autoroute A13

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Madame la Maire de Paris ;

ARRÊTENT

Article 1

Pour des raisons de mise en sécurité immédiate des usagers, l'autoroute A13 dans le sens Paris-province est fermée à la circulation entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson, afin de procéder aux travaux de réparation des désordres de chaussée de la section d'autoroute sus-nommée.

Les déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),

- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province :

- empruntent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
- tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
- continuent sur la RD7,
- suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 2

L'autoroute A13 est ouverte à la circulation à compter du 10 mai 2024 dans le sens province-Paris, entre l'échangeur de Vaucresson et le boulevard périphérique, avec les restrictions suivantes :

1) À l'exception des véhicules de secours et d'intervention, l'autoroute A13 est interdite aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes et aux véhicules ayant un gabarit d'une hauteur supérieure à 3 mètres à partir du PR 14+400.

Ces véhicules empruntent une des bretelles suivantes :

- bretelle de sortie en direction d'A12 / Saint-Quentin-en-Yvelines / Evry / Lyon ;
- bretelle sortie 6 en direction de la RN186 / Versailles / Le Chesnay / Marly-Le-Roi ;
- bretelle sortie 5 en direction de la RD182 / Versailles / Vaucresson / Garches ;
- bretelle sortie 4 en direction de la RD985 / Saint-Cloud / Ville d'Avray.

2) Un gabarit routier est positionné sur le portique de l'A13 au PR 4+940.

3) Pour permettre le filtrage des Poids-Lourds, la voie de gauche (voie rapide) est neutralisée entre le PR 5+500 et le PR 3+400 et la voie de droite est affectée pour les véhicules sortant à la bretelle 4 en direction de la RD985 / Saint-Cloud / Ville d'Avray.

Article 3

L'accès à la section fermée de l'autoroute A13 sens Paris-province est formellement interdite à tout véhiculé motorisé, piéton, cycliste, ainsi qu'à tout véhicule à propulsion mécanique non soumis à immatriculation.

Sont habilités à circuler à pied ou en véhicule tous les agents de la Direction des routes d'Île-de-France, ainsi que les représentants des entreprises désignées par celle-ci, les forces de l'ordre et les personnels de secours (Sapeurs-pompiers, Samu / Smur).

Article 4

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Intervention de Boulogne-Billancourt (Tel : 06-60-63-04-50).

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture et les interdictions poids-lourds seront indiquées aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants sur l'ensemble de la section fermée conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du 10 mai 2024, l'arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2024 portant fermeture de l'autoroute A13.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Yvelines.

Article 8

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

La directrice départementale des territoires des Yvelines ;

La maire de Paris ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Le directeur d'exploitation du duplex A86 (Cofiroute) ;

Le directeur de la direction des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Le maire de Garches ;

Le maire de Marnes-La-Coquette ;

Le maire du Chesnay-Rocquencourt ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Le maire de Sèvres ;

La maire de Vaucresson ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture des Yvelines et de la mairie de Paris et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines et du directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le : - 7 MAI 2024

Le Préfet des Yvelines,



Frédéric ROSE

Fait à Nanterre, le 07 MAI 2024

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

Paris, le : - 7 MAI 2024

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur
de la Voirie et des Déplacements

François WOUTS